



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250228-DM_2025_13-CC

2025/13
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/13

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- le point n° 2 : « De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif »,

VU l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour, du lundi 7 juillet 2025 au mardi 8 juillet 2025, à l'Aquascope (07/07) et au Futuroscope (08/07) de Poitiers (86), proposé à 24 jeunes dans le cadre du planning des activités des vacances estivales de l'Espace Jeunes de la Commune:

CONSIDERANT les coûts estimés de ce séjour pour un montant total, hors rémunération des agents, de 4 943,49 € TTC (quatre milles sept cent neufs euros et cinquante centimes)

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de ce séjour,

CONSIDERANT le plan de financement (hors rémunération) comme suit :

Séjour 1 jour + 1 nuit (entrées futuroscope + nuitée + diner et petit déjeuner)	1603,5
Entrées Aquascope (07/07)	896
Menu déjeuner jeunes (du 08/07)	324
Menu déjeuner adultes (du 08/07)	40,5
Pique-nique soir retour jeunes (08/07)	228
Pique-nique soir retour adultes (08/07)	28,5
Frais de gestion	32
Remise exceptionnelle	-131
Total cout du devis	3021,5

Nombre de jeunes		Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Participation des familles, par jeune		Reçu en préfecture le 28/02/2025
		Publié le 126
		ID : 078-217805373-20250228-DM_2025_13-CC
Total participation des familles	3 024	
Reste à charge pour SAY : le transport Aller/Retour	1 961,99	
Total cout du séjour	4 983,49	

DÉCIDE

ARTICLE 1

De valider l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour à l'Aquascope et au Futuroscope de Poitiers (86) du lundi 7 juillet 2025 au mardi 8 juillet 2025

ARTICLE 2

De fixer le tarif du séjour de juillet 2025 Aquascope/Futuroscope comme suit :

Tarif unique : 126 €/participant

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 28 février 2025

Le Maire,

 Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*